



07/01/2025

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de BOURDEAU

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID : 073-217300508-20260109-ARRETE202607-AI



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-07

Exécutoire le : 09/01/2026
Affiché le : 09/01/2026
Visé le : 09/01/2026

**Arrêté portant déport de Monsieur Jean-Marc DRIVET,
dans le cadre de la Déclaration Préalable DP0730502605001**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est compétente pour enregistrer le permis de construire s/réf. jointe

Considérant que dans le cadre **de la Déclaration Préalable n° DP0730502605001**, il pourrait se révéler une situation de conflit d'intérêts dans le cadre des missions liées à l'exercice du mandat de Monsieur Jean-Marc DRIVET et relatives à diverses recommandations, instructions et études,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Michel ARDOUVIN est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Marc DRIVET pour instruire, présenter, rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, ou signer tout document en lien avec **la Déclaration Préalable n° DP0730502605001**.

Il est donné délégation de signature à M. Michel ARDOUVIN pour tout acte relevant de la délégation précitée.

Article 2 :

M. Jean-Marc DRIVET s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier susmentionné.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 1/2

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,

Cette décision sera affichée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Grenoble.

Notifié le : 9 janvier 2026

Signature de M. Jean Marc DRIVET :

Fait à Bourdeau, le 9 janvier 2026

M. Arnaud

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Michel ARDOUVIN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 2/2